



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 199 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2014338-0007 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Nicolas BUAT, conservateur en chef du patrimoine, directeur adjoint du service des archives de Paris, chargé des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques

..... 1





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014338-0007**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 04 Décembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Nicolas BUAT, conservateur en chef du patrimoine, directeur adjoint du service des archives de Paris, chargé des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques



## PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Nicolas BUAT, conservateur en chef du patrimoine, directeur adjoint du service des archives de Paris, chargé des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-5 à L.1421-10, et R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le livre II du code du patrimoine sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture et de la communication, direction générale des patrimoines, chargeant un directeur adjoint de service d'archives publiques du contrôle des archives publiques de la Ville de Paris en date du 14 novembre 2014 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Buat, conservateur en chef du patrimoine, directeur-adjoint du service d'archives de la ville de Paris, à l'effet de signer :

- les visas des demandes d'élimination d'archives publiques ;

- les reproductions certifiées conformes des documents de toute nature conservés par la direction des archives départementales de Paris ;
- les tableaux de gestion d'archives déterminant les durées d'utilité administrative (DUA) des documents et leur sort final à l'issue de cette DUA ;
- tout courrier relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques ;

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Buat, conservateur en chef du patrimoine, directeur-adjoint du service d'archives de la ville de Paris, à l'effet de signer toute pièce, correspondance, note et rapport n'impliquant pas de décisions dans les domaines et matières ci-après énoncés :

- protection du patrimoine archivistique privé,
- application des délais légaux de communicabilité des archives publiques,
- surveillance réglementaire des archives privées classées comme archives historiques.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Buat, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marion Bernard, conservateur du patrimoine,
- Mme Laurence Benoist, conservateur du patrimoine

**ARTICLE 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et le conservateur en chef du patrimoine, directeur-adjoint du service d'archives de la ville de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY